

# PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ANDOLSHEIM

séance du 8 avril 2024

Sous la présidence de M. Christian REBERT, maire, la séance est ouverte à 20 heures.

Membres en exercice : 19

Quorum : 10

Date de convocation : 02/04/2024

*Présents :*

M. Christian REBERT, maire

Mme Elisabeth BRAESCH

M. Raymond HUSSER

Mme Pascale HERRGOTT

M. Francis BONZON

M. Michel SCHWARTZ

Mme Liliane HUSSER

Mme Sylvie ROSINA

M. Jean-Philippe STARCK

M. Jacques SCHWARTZ

M. Frédéric PANKUTZ

Mme Alexa FORNARA

Mme Catherine RUPPEL

M. Marc JEANVOINE

Mme Stéphanie RITZENTHALER

Mme Anne-Lucie DANJEAN

M. Mehdi BAUER

M. Stéphane FRANCK

Mme Pauline HAMRAOUI (jusqu'à 21h00)

*Secrétaire de séance :*

Mme Alexa FORNARA, conseillère municipale, assistée par Mme Katia TRICOT, secrétaire générale

M. le maire salue l'assemblée et ouvre la séance. Le quorum étant atteint, l'assemblée a qualité pour délibérer valablement. M. le maire sollicite et obtient l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour : « Agrément d'un permissionnaire de chasse ». Mme Pauline HAMRAOUI fait savoir qu'elle devra quitter la séance à 21h00.

Ordre du jour :

1. Approbation du compte rendu de la dernière réunion et signature du registre des délibérations
2. Amortissement d'une subvention
3. Comptes administratif et de gestion 2023
4. Affectation du résultat
5. Budget primitif 2024
6. Organisation du temps scolaire
7. Nomination d'un estimateur des dégâts de gibier
8. Agrément d'un permissionnaire de chasse
9. Rapport des commissions communales et des délégués aux syndicats intercommunaux
10. Divers

Point 1 – Approbation du compte-rendu de la dernière réunion et signature du registre des délibérations

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 11 mars 2024.

## Point 2 – Amortissement d'une subvention (D-2024-04-01)

Rapporteur : M. le maire

La commune a perçu en 2021 et 2023 une subvention d'un montant total de 105.533 € de la Collectivité Européenne d'Alsace dans le cadre des travaux d'aménagement de la RD45.

L'instruction M57 indique que pour les communes de moins de 3500 habitants, l'amortissement des immobilisations pour les collectivités de moins de 3 500 habitants est facultatif. Il s'agit toutefois d'une technique comptable qui permet de constater chaque année la dépréciation des biens inscrits à l'actif de la collectivité et de dégager des ressources en créant un autofinancement afin de maintenir un équilibre entre le recours aux fonds propres et à l'emprunt pour le financement de futurs équipements.

Il est donc proposé d'amortir cette subvention en une seule fois en 2024.

Vu l'arrêté ministériel du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2321-2,

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

---

### DÉCIDE

---

- De fixer à un an la durée d'amortissement de la subvention d'équipement d'un montant total de 105.533 € perçue de la Collectivité Européenne d'Alsace en 2021 et en 2023 pour l'aménagement de la RD45

---

### DIT

---

- Que les crédits seront inscrits au budget primitif 2024

---

### DONNE

---

- Tous pouvoirs au maire ou à son représentant pour poursuivre l'exécution de la présente délibération

## Point 3 - Comptes administratif et de gestion 2023

Compte de gestion 2023 (D-2024-04-02-01)

Rapporteur : M. le maire

M. le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le responsable du service de gestion comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

---

STATUANT

---

- sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- sur l'exécution du budget principal de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- sur la comptabilité des valeurs inactives

---

DÉCLARE

---

- que le compte de gestion pour l'exercice 2023, dressé par le responsable du service de gestion comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Compte administratif 2023 (D-2024-04-02-02)

Rapporteur : M. Michel SCHWARTZ

Le compte administratif présente un excédent de fonctionnement supérieur à celui attendu en raison d'une part des économies d'énergie de l'ordre de 20% réalisées grâce aux mesures prises durant l'année et à la météo plutôt clémente l'hiver dernier et d'autre part à des recettes supérieures aux prévisions. En ce qui concerne les investissements, on constate un déficit : les opérations du complexe sportif n'ont pas été entièrement dénouées en 2023, c'est pourquoi des restes à réaliser sont constatés, tant en dépenses qu'en recettes ; les recettes ne seront perçues qu'à l'issue de l'opération sur justificatifs de paiement. Autre recette attendue, la vente des anciens courts de tennis ne s'est finalement pas réalisée, l'acquéreur ayant renoncé compte tenu de la conjoncture défavorable en matière immobilière.

Mme RITZENTHALER s'interroge sur la signification des dépenses d'ordre. M. le maire répond que lors de l'exécution budgétaire, la collectivité effectue des opérations « réelles » et des opérations « d'ordre ». Les opérations d'ordre budgétaires se caractérisent par le fait qu'elles concernent toujours à la fois une opération de dépense obligatoire et une opération de recette budgétaire pour un montant identique sans donner lieu à un flux monétaire. Les opérations réelles ont un impact direct sur la trésorerie de la collectivité ou de l'établissement, il s'agit d'encaissements et de décaissements effectifs.

M. Stéphane FRANCK souhaite savoir ce que sont les restes à réaliser. M. le maire répond qu'il s'agit des dépenses d'investissement et de fonctionnement, engagées mais non mandatées (pour lesquelles l'ordre de paiement n'a pas encore été donné au trésorier) au motif notamment de l'absence de service fait ou encore des recettes certaines en section d'investissement.

M. le maire adresse ses remerciements au service administratif de la commune ainsi qu'à Mme DELAVAU, conseillère aux décideurs locaux pour leur participation à la réalisation des documents budgétaires.

Le conseil municipal, sous la présidence de M. Michel SCHWARTZ, doyen d'âge, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par M. Christian REBERT, maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, délibère et après que M. Christian REBERT, maire, se soit retiré de la séance, à l'unanimité,

---

*APPROUVE*

---

- le compte administratif 2023 qui présente les résultats suivants :

<b>Investissement</b>		
Dépenses	Prévu :	2 288 462,68
	Réalisé :	1 189 786,26
	Reste à réaliser :	938 703,00
Recettes	Prévu :	2 288 462,68
	Réalisé :	748 150,62
	Reste à réaliser :	494 620,00
<b>Fonctionnement</b>		
Dépenses	Prévu :	1 378 123,00
	Réalisé :	1 193 977,91
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	1 378 123,00
	Réalisé :	1 415 803,99
	Reste à réaliser :	0,00
<b>Résultat de clôture de l'exercice</b>		
Investissement		-441 635,64
Fonctionnement		221 826,08
Résultat global		-219 809,56

---

*PRÉCISE*

---

- que le compte administratif de l'exercice 2023 est en tout point conforme au compte de gestion dressé par le comptable public

---

*VOTE ET ARRÊTE*

---

- les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

## Point 4 – Affectation du résultat 2023 (D-2024-04-03)

Rapporteur : M. le maire

Le conseil municipal, après avoir adopté le compte administratif de 2023,

**STATUANT** sur l'affectation des résultats de l'exercice 2023,

**CONSTATE** que le compte administratif représente :

- un **excédent** de fonctionnement d'un montant de .... **221 826,08 €**
- un **déficit** d'investissement de ..... **441 635,64 €**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

---

### DÉCIDE

---

- d'affecter l'excédent de fonctionnement de la manière suivante :
  - **221 826,08 €** à l'article 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » en recettes d'investissement afin de financer le déficit ;
  - **0 €** à l'article R002 en recettes de fonctionnement.

## Point 5 – Budget primitif 2024

### 1. Taux des taxes (D-2024-04-04-01)

Rapporteur : M. le maire

Le vote des taux par une collectivité doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget et ce même si les taux restent inchangés. Cette obligation résulte de l'application de l'article 1636 sexies du code général des impôts.

M. le maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis l'année dernière. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Pour l'équilibre du budget primitif 2024, le produit fiscal attendu, déterminé par l'application des taux aux bases nettes d'imposition a été évalué avec prudence et s'élève à 658 084 €.

Il se ventile prévisionnellement de la manière suivante :

- 624 451 € pour la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) ;
- 30 427 € pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) ;
- 3 196 € pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (TH) ;

Il est proposé, à l'instar de l'année dernière et ce depuis 2002, de maintenir inchangés les taux des taxes directes locales perçues par la commune.

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

---

 DÉCIDE
 

---

- de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :
    - Taxe foncière sur les propriétés bâties..... 22,56 %
    - Taxe foncière sur les propriétés non bâties..... 43,53 %
    - Taxe d'habitation des résidences secondaires ..... 7,95 %
- 

 CHARGE
 

---

- M. le maire :
  - de notifier cette décision aux services préfectoraux ;
  - de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

## 2. Budget primitif 2024 (D-2024-04-04-02)

Rapporteur : M. le maire

M. Christian REBERT, maire, présente le budget primitif 2024 voté par chapitres budgétaires. Il récapitule les grandes lignes des dépenses et des recettes tant en fonctionnement qu'en investissement :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
	Propositions 2024		Propositions 2024
011 - Charges à caractère général	482 311,00 €	70 - Produits des services, domaine et ventes diverses	31 140,00 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	518 180,00 €	73 - Impôts et taxes	344 738,00 €
014 - Atténuations de produits	15 582,00 €	731 - Impositions directes	711 445,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	239 620,00 €	74 - Dotations et participations	266 455,72 €
66 - Charges financières	49 400,00 €	75 - Autres produits de gestion courante	32 600,00 €
		77 - Produits spécifiques	1 400,00 €
		013 - Atténuations de charges	21 500,00 €
Total dépenses réelles	1 305 093,00 €	Total recettes réelles	1 409 278,72 €
023 - Virement à la sect. d'investissement	104 185,72 €		
Total dépenses d'ordre	104 185,72 €		
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>1 409 278,72 €</b>	<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>1 409 278,72 €</b>

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
	Propositions 2024		Propositions 2024
001 - Déficit d'investissement reporté	441 635,64 €	024 - Produits des cessions d'immobilisations	500 000,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilés	79 000,00 €	10 - Dotations, fonds divers et réserves	410 826,08 €
20 - Immobilisations incorporelles	4 200,00 €	16 - Emprunts et dettes assimilés	2 000 000,00 €
204 - Subventions d'équipement versées	342 009,93 €		
21 - Immobilisations corporelles	1 534 033,23 €		
Total dépenses réelles hors opérations	2 400 878,80 €	Total recettes réelles hors opérations	2 910 826,08 €
202101 - AMENAGEMENT COMPLEXE SPORTIF (y compris report 938 703 €)	1 041 253,00 €	202101 - AMENAGEMENT COMPLEXE SPORTIF (y compris report 494 620 €)	539 620,00 €
20210201 - CO-MAITRISE D'OUVRAGE RD 45 CEA	447 542,93 €	20210201 - CO-MAITRISE D'OUVRAGE RD 45 CEA	447 542,93 €
202302 - ECLAIRAGE PUBLIC LED	206 000,00 €	202302 - ECLAIRAGE PUBLIC LED	93 500,00 €
Total dépenses opérations d'investissement	1 694 795,93 €	Total recettes opérations d'investissement	1 080 662,93 €
Total dépenses d'ordre	596 412,73 €	Total recettes d'ordre	700 598,45 €
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>4 692 087,46 €</b>	<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>4 692 087,46 €</b>

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

---

 ARRÊTE
 

---

- le budget primitif 2024 en équilibre en dépenses et en recettes de fonctionnement et d'investissement, comme suit :

	DÉPENSES	RÉCETTES
Fonctionnement	1 409 278,72 €	1 409 278,72 €
Investissement	4 692 087,46 €	4 692 087,46 €

21h00 : Mme HAMRAOUI s'excuse et quitte la séance

---

 AUTORISE
 

---

- monsieur le maire, à l'intérieur de chaque section du budget principal, tant en investissement qu'en fonctionnement, tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel ;
- monsieur le maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

### Point 6 – Organisation du temps scolaire (D-2024-04-05)

Rapporteur : Mme BRAESCH

Mme l'adjointe rappelle que par délibération du 12 avril 2021, la commune a opté pour un aménagement des rythmes scolaires sur 4 jours. Cette organisation a été validée pour une durée de trois ans.

L'organisation de la semaine scolaire doit donc être renouvelée pour la rentrée scolaire 2024. Si la commune souhaite conserver l'organisation dérogatoire sur 4 jours, une proposition conjointe du conseil municipal et des conseils d'école concernés doit être adressée aux services de l'Éducation Nationale.

Les enseignants et les délégués de parents d'élèves se sont prononcés pour le maintien de l'organisation existante, à savoir à savoir 24h réparties en 8 demi-journées, respectivement lors du conseil d'école du 15 mars 2024 pour l'école élémentaire Jeanne Meyer et du 15 février 2024 pour l'école maternelle Les Colibris.

Eu égard à ce qui précède, il est proposé au conseil municipal de maintenir la semaine de quatre jours, aux jours et horaires scolaires suivants :

École	Matin		Après-midi		Total cours journée	Total cours semaine
	Début	Fin	Début	Fin		
Élémentaire Jeanne MEYER	8h	11h30	13h30	16h00	6h	24h
Maternelle Les Colibris	8h	11h30	13h30	16h00	6h	24h

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

---

 SE PRONONCE
 

---

- pour le maintien de la semaine à quatre jours aux jours et horaires scolaires suivants :

École	Matin		Après-midi		Total cours journee	Total cours semaine
	Début	Fin	Début	Fin		
Élémentaire Jeanne MEYER	8h	11h30	13h30	16h00	6h	24h
Maternelle Les Colibris	8h	11h30	13h30	16h00	6h	24h

---

*CHARGE*

---

- M. le maire ou son représentant de notifier cette proposition à la directrice académique des services de l'Éducation Nationale.

### Point 7 – Nomination d'un estimateur des dégâts de gibier (D-2024-04-06)

Rapporteur : M. Raymond HUSSER

En application de l'article R.429-8 du code de l'environnement, un estimateur chargé d'évaluer les dommages causés par le gibier autre que le sanglier aux cultures et récoltes agricoles (les dégâts causés par les sangliers sont indemnisés par un fonds spécial), et choisi parmi les habitants d'une commune voisine, doit être désigné pour la durée de la location de la chasse.

M. Joseph MEYER (WICKERSCHWIHR) n'assurant plus cette fonction, il est proposé de désigner M. Joseph KOEHLI (INGERSHEIM) comme estimateur des dégâts de gibier autre que le sanglier pour Andolsheim.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

---

*DÉSIGNE*

---

- M. Joseph KOEHLI, domicilié 16 rue du Quai à 68040 INGERSHEIM, en qualité d'estimateur des dégâts de gibier autre que le sanglier, de la commune d'Andolsheim, pour la période de location de la chasse, soit jusqu'au 1<sup>er</sup> février 2033.

---

*CHARGE*

---

- M. le maire de formaliser cette nomination par arrêté municipal.

### Point 8 – Agrément d'un permissionnaire de chasse (D-2024-04-07)

Rapporteur : M. Raymond HUSSER

M. l'adjoint annonce que le locataire du lot de chasse n°1 propose de nommer M. Michel STEIB en qualité de permissionnaire de chasse en lieu et place de M. François MAILLARD dont la candidature avait été agréée par délibération du 12 février 2024.

Vu l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2023,

Vu les dossiers relatifs aux pièces à fournir pour chaque candidat,

Considérant que les conditions, notamment de domiciliation, du nombre de permissionnaires autorisés et concernant les motifs d'irrecevabilité, ont été examinés,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,



---

*DONNE*

---

- son accord pour l'agrément du permissionnaire précité pour les lots n°1

---

*RETIRE*

---

- l'agrément délivré à M. MAILLARD par délibération du 12 février 2024

---

*CHARGE*

---

- M. le maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération et notamment de délivrer les agréments aux permissionnaires.

## Point 9 – Rapports des commissions communales et des délégués aux syndicats intercommunaux

### Commission de l'urbanisme :

M. Raymond HUSSER informe que la commission s'est réunie le 18 mars 2024. Elle a examiné un permis de construire modificatif et 7 déclarations préalables.

### Commission des travaux et bâtiments :

En ce qui concerne le chantier du complexe sportif, M. Francis BONZON informe qu'à l'approche de la fin du chantier une certaine tension s'est installée au niveau des entreprises. Le carrelage des vestiaires est à présent achevé et les aménagements extérieurs ont débuté. Des travaux de menuiserie restent encore à effectuer.

### Commission des affaires rurales :

M. le maire informe que l'ONF a sollicité son droit de priorité sur les enclaves situées dans la forêt domaniale et qui ont été attribuées au lot de chasse n°3. La situation sera régularisée prochainement.

### Commission de la vie scolaire et périscolaire :

#### École maternelle

La chasse aux œufs s'est déroulée dans le jardin du presbytère le 28 mars au matin.

#### Périscolaire

Le comité de gestion a été renouvelé. L'association est présidée par Mme Julie KRAEMER ; les autres membres du comité sont : Vice-Président : M. Nicolas VAN HEYGHEN ; trésorière : Mme Émeline SPIEGEL ; trésorière adjointe : Mme Joanna DARD ; secrétaire : Mme Alexia AUDEBERT ; secrétaire adjointe : Mme Virginie REVOLLON, assesseurs : Mmes Carine DAOULAS, Laura LEVET, Mathilde TURSIN, Sophie DIRINGER, Élodie LODWITZ, Céline FRANCK, MM. Joffrey NISSLE, Christophe GERARD.

#### École élémentaire

Lors du conseil d'école du 12 mars dernier, il a été annoncé que l'effectif attendu pour la rentrée 2024-2025 est de 123 élèves, soit une baisse de 6 élèves. Un bilan des activités pédagogiques plutôt positif a été dressé ; les activités à venir ont été évoquées avec notamment une rencontre sportive à Colmar ou encore la sortie « mémoire » organisée par la commune. Une personne en service civique a été recrutée. Enfin, le vote électronique pour les élections des représentants des parents d'élèves n'a pas été retenu pour la prochaine

rentrée scolaire en raison de son coût. Les parents ont été remerciés pour leur participation à la tombola et à la vente des sapins de Noël.

Commission des affaires culturelles :

Mme Stéphanie RITZENTHALER fait le bilan du spectacle de la Comédie de Colmar : 32 spectateurs y ont assisté ; M. Francis BONZON regrette le manque d'intérêt suscité par les manifestations culturelles organisées par la commission.

Commission de l'environnement et du développement durable :

Des réunions ont eu lieu et sont encore prévues pour mettre au point le programme de la journée citoyenne prévue le 1<sup>er</sup> juin prochain. La date de la réunion publique de présentation est fixée au 17 mai.

Commission de l'embellissement et du cadre de vie :

M. le maire félicite les membres de la commission pour les magnifiques décorations de Pâques qui ornent le village.

Commission de la sécurité civile :

Trente-sept réponses au questionnaire sur les moyens susceptibles d'être mis à disposition en cas de crise sont parvenues en mairie pour le moment. Un rappel sera publié sur l'application IntraMuros.

Commission mémoire et patrimoine :

La sortie « mémoire » de l'école élémentaire organisée par la commune en collaboration avec l'U.N.C. s'effectuera au musée de Turckheim le 28 mai prochain.

Commission consultative des sapeurs-pompiers :

Un agent communal est venu renforcer l'effectif du corps depuis le début du mois. La motopompe est actuellement indisponible en raison d'une panne.

Centre communal d'action sociale :

Le matériel pour la collecte au profit de la Ligue contre le cancer a été remis aux quêteurs et quêteuses bénévoles.

Commission communale des impôts directs :

Elle s'est réunie le 15 mars et n'a émis aucune observation.

SYMAPAK :

Le comité syndical s'est réuni le 6 avril dernier. Le compte financier unique a été adopté tout comme le budget primitif 2024. Le loyer versé par l'AGIMAPAK ainsi que la contribution des communes demeurent inchangés. Un don de 200 000 € a été versé par l'association des bénévoles et un don de 10 000 € de l'association Handi'Chiens également. Le chantier de l'espace kiné-balnéothérapie vont démarrer prochainement. Les difficultés de recrutement des aides-soignants sont actuellement compensées par des contrats d'apprentissage.

SIEPI :

La séance budgétaire du syndicat s'est tenue le 13 mars dernier. À ce jour, environ 200 compteurs d'eau restent à remplacer dans la commune. Il est prévu l'installation d'un réducteur de pression à l'entrée de la commune ainsi que le remplacement du transformateur alimentant la station de relevage.

Syndicat Pôle Ried Brun :

Le comité syndical s'est réuni pour notamment adopter le budget. Une augmentation du coût de la location de l'espace Ried Brun a également été approuvée.

Colmar-Agglomération :

Dans le cadre du passage à la semaine de 5 jours des agents du service des déchets, une réorganisation des tournées sera opérée, entraînant une modification dans la collecte des ordures ménagères à compter du mois de juin 2024. Pour Andolsheim, les biodéchets seront ramassés le mercredi et les ordures ménagères le jeudi.

En ce qui concerne les pistes cyclables, l'agglomération investira plus de 4 millions d'euros en 2024, dont une grande moitié pour la passerelle Confluence qui reliera les communes de l'est Colmarien à la ville-centre. La liaison entre Andolsheim et Fortschwihr sera mise à l'étude en 2025.

### Point 10 - Divers

La mairie sera exceptionnellement fermée au public le 10 mai prochain.

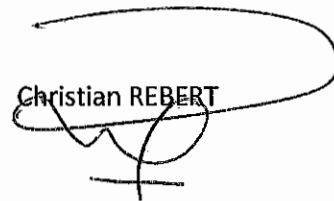
La séance est levée à 21h46.

La secrétaire



Alexa FORNARA

Le maire



Christian REBERT